

Arrêté n° 21-2025
Arrêté de reprise de sépultures
Cimetière Saint-Marsal

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le *SLO*
ID : 066-216601831-20250710-2025_21_2-AR

Monsieur Le Maire de la commune de Saint Marsal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;
VU les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 16 novembre 2021 et 29 avril 2025, dans le cimetière communal de Saint-Marsal dans les conditions prévues par l'article L2223-13 et suivants du CGCT ;
VU les certificats d'affichage des deux procès-verbaux du 23 mars 2022 et du 30 mai 2025 ;
VU les articles R.2223-18, R.2223-19, R2223-20 du code général des collectivités territoriales ;
VU la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon ci-joint annexé ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2025 ;
CONSIDERANT que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces sépultures est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les sépultures engagées dans la procédure de reprise et régulièrement constatées en état d'abandon mentionnées en annexe seront reprises par la commune conformément à la volonté du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et notifié par les moyens ordinaires d'affichage à la Mairie et au cimetière.

ARTICLE 3 : trente jours après la publication du présent arrêté et la notification, la commune pourra réutiliser les emplacements pour de nouvelles inhumations. Dans ce cas, la commune enlèvera les monuments et pierres tombales restés sur les sépultures, procédera à l'exhumation des restes des personnes inhumées et à leur ré inhumation dans l'ossuaire aménagé à cet effet situé au cimetière communal de Saint-Marsal.

ARTICLE 4 : les noms des personnes transférées seront inscrits sur un registre tenu en mairie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Marsal le 10 juillet 2025

Fait à Saint Marsal, le 10 juillet 2025

Le Maire

METIVIER



LISTE DES TOMBES CONCERNÉES

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 066-216601831-20250710-2025_21_2-AR



N°	TOMBES	DAT DERNIÈRE INHUMATION	ACTE DE CONCESSION EN MAIRIE
3	CANAL - GIBRAT	1948	OUI / 1935
8	SORS - CANTUERN	1966	OUI / 1945
16	OMS - CADOURCY	1934	OUI / 1936
20	FOURQUET - NOELL	1946	OUI / 1946
22	OMS - VILLELONGUE	1958	OUI / 1964
23	LAFONT	1936	OUI / 1936
33	ESTÈVE	1943	OUI / 1967
50	SOLA FAITG	1923	OUI / 1975